

Bulletin des Renseignements Commerciaux.—Le Bulletin des Renseignements Commerciaux, contenant les rapports des Commissaires du Commerce et autres informations affectant le commerce d'exportation, est publié toutes les semaines en français et en anglais par le ministère du Commerce. L'abonnement est de \$1.00 par année au Canada et \$3.50 à l'étranger. De temps à autre, des études spéciales sur différentes phases du commerce d'exportation du Canada sont publiées à titre de suppléments.

Section 3.—Statistiques du commerce extérieur.

NOTA.—Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de se rappeler les définitions et explications des termes qui suivent.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et exportations qui suivent, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: Évaluation.—“Importations” signifie “importations pour la consommation”. “Entrées pour la consommation” ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur, qui a payé les droits lorsqu'il s'agit de marchandises imposables.

La valeur des marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Le “prix” et la “valeur” des marchandises sont invariablement établis après leur emballage, lorsqu'elles sont prêtes à être expédiées, leur valeur étant indiquée en monnaie du pays exportateur et le prix de vente à l'acheteur canadien indiqué en la monnaie qui a servi de base à cet achat. Lorsqu'il s'agit de marchandises provenant d'un pays étranger dont la devise monétaire est substantiellement dépréciée, la valeur indiquée est égale à celle des marchandises similaires fabriquées ou achetées au Royaume-Uni et importées de ce pays, s'il fabrique ou produit des marchandises similaires. Dans le cas contraire, on adopte la valeur de marchandises similaires fabriquées ou produites dans un pays européen quelconque dont la devise monétaire n'est pas substantiellement dépréciée.

Exportations: Évaluation.—Les exportations de “produits canadiens” embrassent non seulement les produits du sol ou des manufactures du Canada mais aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou augmentés de valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé brut, la farine extraite du blé importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la valeur réelle au moment de leur exportation aux ports du Canada d'où ils sont expédiés.

Réexportations: Évaluation.—Les “produits étrangers” exportés englobent toutes les marchandises réexportées par le Canada, après avoir été importées (entrées pour la consommation). La valeur de ces produits étrangers est le coût effectif de ces marchandises.

Attributions du commerce aux pays étrangers.—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignation sont les pays d'où viennent les marchandises, sans autre interruption de transit que les transbordements inévitables.

Les pays d'où les marchandises sont consignées ne sont pas nécessairement les pays d'origine, car les marchandises produites dans un certain pays peuvent avoir été achetées par une firme d'un autre pays, d'où elles peuvent être expédiées au Canada